

## CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 10 juin 1908.



LA Sacrée Congrégation des Rites a tenu hier au Vatican une séance préparatoire pour examiner trois miracles présentés pour la béatification de Jeanne d'Arc. Bien entendu, comme le secret couvre les opérations de la Congrégation, on ne peut en connaître le résultat; et celui-ci sera retenu comme favorable seulement quand on verra cette cause avoir sa troisième séance, celle qu'on appelle générale et qui se tient devant le Souverain-Pontife. Quand en effet une cause arrive à ce dernier stade, il est clair qu'elle a heureusement franchi les difficultés de la Congrégation préparatoire, et que toutes les objections présentées par le promoteur de la Foi ont reçu une solution satisfaisante.

— Quand un miracle est présenté à la Congrégation des Rites, il peut être rangé dans une des trois catégories suivantes. Ou ce n'est pas un miracle, mais la guérison est due, soit aux remèdes précédents, soit aux forces naturelles; ou bien la guérison peut être attribuée aux forces naturelles, mais aussi les agents surnaturels peuvent en avoir été la cause; enfin, et c'est la troisième catégorie, la guérison ne peut en aucune manière être attribuée à des agents naturels, mais Dieu seul, par l'intercession du saint personnage invoqué, en a été l'auteur. Or la Congrégation des Rites n'admet que les miracles qui rentrent dans cette troisième catégorie, elle repousse irrémédiablement ceux qui rentrent dans la seconde quand bien même elle serait moralement certaine que la faveur est d'origine divine. Il faut non seulement que cette origine divine existe, il faut qu'elle puisse être juridiquement et officiellement constatée; et par défaut de procédure, disons